Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_51-DE

Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le douze du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 07 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mme Solveig DE ORY, Mme Thérèse RIBENNES, Mme Anne-Veig HORRY, Mme Manon SIMON,
M. Xavier THOMAS ; M. Christian DIBLASI, M. David JEANJEAN, M. Eddy MASSON, M. Chrisitan MAZURE, M. Laurent TRONNET,

Membres ayant donné procuration : Mme Aurélia Alice IRRMANN à M. Xavier THOMAS, Mme Coralie SABATIER à M. David JEANJEAN, Mme Catherine MAURY à Mme Solveig DE ORY, Mr Jean-Louis LEUCI à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : M. Nathan DE FOSSET

Secrétaire de séance : Mme Thérèse RIBENNES

Délibération : 2026_11_51 : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2026 annexé à la présente délibération.

Il précise que le Compte-Rendu a été affiché comme l'oblige la règlementation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE LE PROCES VERBAL TEL QUE PRESENTE

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN

MAIRIE DE SAINT-SERIES (Hérault)

Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.